sère avec six enfants, dont l'aînée n'a pas encore dix ans... Je ne sais plus comment...

Le député interrompit cette question toute entrecoupée de pauses douloureuses et de larmes amères pour demander :

— Et alors ?

— Alors... — et la pauvre femme semblait réunir tout son courage pour achever sa phrase. — Alors en m'a dit comme ça... que peut-être vous pourriez... vous qui êtes si puissant... me faire obtenir un bureau de tabac pour m'aider à élever mes...

Déjà le député ne l'écoutait plus.

— Un bureau de tabac !... s'écria-t-il en levant les bras au plafond... Ils en sont tous là !... Vous croyez donc qu'un bureau de tabac, ça s'obtient aussi facilement que ça !...

Et suffoqué de tant d'audace, Monsieur le député rentra précipitamment dans son cabinet de travail, en refermant violemment la porte derrière lui.

JEAN DES TOURNELLES.

L'ENFANCE
ET LA
DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Avant d'apprendre aux enfants que les hommes naissent et demeurent égaux en droits, il semblait jusqu'ici nécessaire de leur inculquer le sentiment de l'obéissance à un certain nombre de devoirs. On ne disait pas non plus à un bambin de dix ans, que la « liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. » On craignait, malgré les plus belles explications du monde, que sa jeune intelligence embrassât mal le cercle fort étendu des choses nuisibles. Quant à lui dévoiler que la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux, on estimait qu'il serait toujours temps de le faire lorsque le catéchisme aurait, avec les années, développé sa faculté de penser et acquis le moyen de se former une opinion.

Comme on eût surpris les auteurs de ces maximes immortelles si on leur eût prédit qu'elles seraient un jour enseignées, avec les déclinaisons latines et les quatre règles de l'arithmétique ! Mais aujourd'hui, nous n'en sommes plus à un bouleversement, à une folie près. Des professeurs proclamant que le drapeau est bon à jeter au fumier, aussitôt de graves législateurs, de fermes soutiens du gouvernement leur font cortège, prennent leur défense, entonnent leur louange. Qu'un officier félon, chassé de l'armée, outrage ses camarades dans un roman haineux et indigeste, une partie de la presse le porte aux nues, accepte comme des vérités sûres le débordement de ses rancunes et de ses ambitions déçues. Un universitaire socialiste propose-t-il de désaffecter une église où se trouvent des chapelles voulées à l'armée et à la marine ? Il écrit tranquillement qu'on fera de ces chapelles des commodités.

L'avenir nous édifiera sur la valeur de cette éducation nouvelle des enfants et des masses populaires. En attendant que l'enseignement de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les écoles ait porté ses fruits, nous demandons qu'on ne viole pas trop impunément le droit des hommes d'intelligence et de goût. Mais c'est peut-être là un souhait téméraire.

— DE CHAPELLE.

UNE CAUSE CÉLÈBRE

Brierre dans sa prison. L'attitude du condamné

Chartres, 31 décembre. — Brierre, dans sa prison, reste toujours impassible. Il est surveillé continuellement par deux gardiens. Il est calme et insensible à tout. Parfois, il feuillette distraitement quelques pages du « Magasin pittoresque ».

Parfois, Brierre se promène, rêveur, la tête basse. Il mange de bon appétit l'ordinaire de la prison et dort pendant la plus grande partie de la nuit. Il cause rarement avec ses gardiens et ne fait jamais allusion au crime, ni aux débats. Il reste parfois des heures entières, étendu sur sa couchette, rêvant, la tête dans ses mains.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES
DECERNÉES A DES RELIGIEUSES

Nous trouvons à l'Officiel le nom de quelques religieuses à qui le général André décerne par décret des récompenses diverses. Nous citerons :

Médaille d'argent. — Mme Lahourt (Louise) (Sœur Sainte-Euphrasie), de la congrégation des Sœurs Augustines (hospice mixte de Rouen) : attachée aux salles militaires depuis quatorze ans, n'a cessé de donner les preuves du plus grand zèle et du plus absolu dévouement en prodiguant ses soins de jour et de nuit aux militaires atteints de maladies contagieuses.

Médaille d'argent. — Mme Theubet (Marie-Apolline), religieuse de l'Ordre de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (hospice mixte de Besançon) : attachée aux salles militaires depuis dix-huit ans, s'est particulièrement distinguée au cours de nombreuses épidémies en prodiguant aux malades militaires les soins les plus assidus et les plus dévoués.

Témoignage officiel de satisfaction. — Mme Bitton (Rose), (Sœur Sainte-Porphyre), (hospice mixte de Béthune) : attachée aux salles militaires depuis quatre ans, a fait preuve de zèle et de dévouement au cours de récentes épidémies.

Témoignage officiel de satisfaction. — Mme Meynier (Charlotte-Elisabeth-Henriette), religieuse de l'Ordre de Notre-Dame des Sept-Douleurs (hospice mixte de Besançon) : attachée depuis dix-neuf ans aux salles militaires, a toujours fait preuve du plus grand dévouement, notamment pendant l'épidémie de fièvre typhoïde en 1901.

Un Gouvernement Catholique

On écrit de Genève à l'*Univers* :

Le ministère qui gouverne le canton de Fribourg a été réélu tout entier samedi dernier, 28 décembre ; il a été réélu par le grand conseil (chambre des députés) à une forte majorité. M. Georges Python, le chef du département de l'instruction publique, a obtenu 84 voix sur 100 votants.

Si l'on veut avoir un exemple d'un gouvernement qui répond vraiment aux vœux et aux volontés du suffrage universel, on a le droit de citer le gouvernement catholique de Fribourg.

Le grand conseil qui a réélu ce gouvernement vient en effet d'être lui-même intégralement renouvelé. Les élections générales ont eu lieu le 1er décembre et les deux scrutins de ballottage le 15. Ce vote populaire a été une triomphante confirmation de la politique suivie par le gouvernement, et c'est en toute justice et sans hésitation que les nouveaux députés ont manifesté une fois de plus leur confiance aux chefs qui ont toujours dirigé les affaires publiques avec autant de sagesse que de décision.

Le gouvernement et le grand conseil de Fribourg ont depuis quinze ans abordé des tâches nouvelles avec une ardeur que certains timoris taxaient d'audacieuse, avec un désintéressement que certains égoïstes trouvaient excessif. Ils ont d'abord fondé l'Université. Mais ils ne se sont pas contentés de créer un centre de haute culture intellectuelle. Ils ont élargi et étendu jusqu'aux dernières limites l'œuvre essentielle de l'éducation populaire, en étant les initiateurs de toute une réforme profonde de l'enseignement primaire et secondaire, en organisant et développant l'enseignement ménager et professionnel à tous ses degrés. Également soucieux des intérêts économiques du pays, ils ont enfin inauguré une nouvelle ère de prospérité agricole et industrielle par de grandes entreprises de caractère technique et notamment par l'utilisation électrique de grandes forces hydrauliques.

Les catholiques de Fribourg sont de ceux qui ont le mieux compris et suivi tous les enseignements de Léon XIII. Ils ont compris les hautes réalités qu'ils représentent une vérité bienfaisante chrétienne, les idées sociales que Léon XIII a rapprochées avec tant d'intuition inspirant la législation du canton de Fribourg tout entier, et, au point de vue social, en plus d'un point l'une des plus intéressantes de l'Europe.

Le canton de Fribourg fournit une démonstration vivante et indéniable, une démonstration par le fait, de l'alliance naturelle qui s'établit entre le catholicisme et le progrès scientifique et démocratique. — A.

LE PROCÈS DU « FIGARO »
L'ARRÊT
MM. Périvier et de Rodays déboutés

Paris, 31 décembre. — La première Chambre de la Cour d'appel, présidée par le premier président Forichon, a, enfin, rendu mardi son arrêt dans le procès du *Figaro*. Le jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 3 août 1901 est infirmé. L'arrêt de la Cour déclare régulière l'assemblée générale de la Société du *Figaro* tenue le 11 juin 1901 ; dit mal fondées les demandes de Périvier et de Rodays en nullité des décisions qui les ont révoqués de leurs fonctions de gérants et les ont expulsés comme tels ;

Ordonne que Périvier et de Rodays, dans le délai de huit jours, à partir du prononcé du présent arrêt, abandonneront à Prestat, nommé régulièrement administrateur provisoire, par l'assemblée générale du 11 juin, la gérance de la Société du *Figaro* et videront tous les lieux qu'ils détiennent à titre de gérants ;

Autorise, si besoin est, Prestat ès qualités à les faire expulser du Siège de la Société, avec l'assistance du commissaire de police ;

Ordonne l'exécution de l'arrêt sur minute et, avant l'enregistrement, condamne les intimés à tous les dépens de première instance et d'appel.

A la sortie de l'audience, M. Périvier fait la déclaration suivante aux journalistes qui l'entourent :

« Je n'ai rien entrepris qui ne fût dans l'intérêt du *Figaro*. Les reproches que l'on m'a adressés, je ne les accepte pas ; mais j'ai perdu, il n'y a plus qu'à s'incliner. »

M. Prestat annonce, de son côté, que le Conseil de surveillance est convoqué pour ce soir, entre quatre et cinq heures. On y décidera une assemblée générale d'actionnaires qui se tiendra vraisemblablement du 15 au 20 janvier.

Il sagira alors de nommer une gérance et de modifier les statuts. Dans huit jours, M. Prestat prendra provisoirement la direction du *Figaro*.

On fait prévoir que M. Gaston Calmette, avant que des mesures définitives soient votées aura à s'occuper plus spécialement de la rédaction du journal.

PROMOTIONS DANS LA LÉGION D'HONNEUR
Ministère de la Marine

Paris, 31 décembre. — A été élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur : le vice-amiral de Courthille.

Sont promus au grade de commandeur :

Les contre-amiraux Valery, Mallarmé, le capitaine de vaisseau Huguet, le directeur du génie maritime Berrier-Fontaine.

Au grade d'officier : les capitaines de frégate Pourquier, Drouel, Fririon, Adam, Mulot, Guepratte, Balloch de Kerillis, Degouy, Ytier, Serpette de Bersaucourt, Hugues, Lacaze, le mécanicien inspecteur Valentin, l'ingénieur en chef de 1re classe Causeret, le commissaire en chef de 1re classe, Martin, le médecin en chef de 1re classe Galliot, le pharmacien en chef de 1re classe Louvet ; le capitaine de frégate en retraite Cadion, le mécanicien en chef en retraite Duville.

Au titre civil : M. Chaillou, chef de bureau de l'administration centrale.

LA COMTESSE DE CASTIGLIONE

Il est dit que feue la célèbre comtesse de Castiglione, morte il y a quelques mois à Paris, fera autant parler d'elle après sa mort que de son vivant.

La légende prétend — et la légende ici paraît bien être de l'histoire — que Mme de Castiglione fut agent secret en France, de Victor-Emmanuel et de Cavour, et que c'est elle qui obtint de Napoléon III l'intervention des armes françaises contre l'Autriche qui permit l'unification du royaume italien. Il paraît que la correspondance échangée entre Napoléon III d'une part et la comtesse, et entre cette dernière, Victor-Emmanuel et Cavour, de l'autre, a été volée à la mort de Mme de Castiglione, par une femme de chambre, Angelina Vergazzola, au courant de la valeur des autographes, et que cette femme vient d'être arrêtée à la Spezzia. Évidemment, elles doivent être intéressantes, ces lettres, moins cependant que celles de la comtesse avec les personnages susnommés. Ne serait-ce pas curieux, en effet, de voir *comment elle s'y prenait pour faire manœuvrer l'empereur des Français et son entourage au gré des instructions du roi d'Italie et du ministre Cavour ?*

Le certain est qu'elle a réussi, puissamment aidée par une beauté dont elle avait l'orgueil et qui, tout compte fait, lui a coûté bien cher. Vers la fin de l'Empire, l'opposition qui tenait, avec la bonne foi de toutes les oppositions, à faire croire que la Cour impériale vivait dans une perpétuelle orgie, avait prétendu qu'elle s'était montrée presque nue dans un bal travesti aux Tuileries. La vérité est qu'elle était apparue en Salammbô, les pieds nus, aux doigts cerclés de bagues, et que sa beauté, vraiment sculpturale avait fait sensation. Et pour des créatures de luxe comme ces femmes qui ne vivent que par et pour leur beauté, ces heures de triomphes ne s'oublient pas. *L'âge mûr venu, elle ne s'en console pas.* Depuis la chute de l'Empire jusqu'à sa mort, elle vécut enfermée dans son appartement de la place Vendôme, ne recevant personne, et gardant en plein midi et en plein été, ses volets hermétiquement clos comme elle avait fait enlever glaces, miroirs, tout ce qui pouvait refléter son image, ne voulant pas plus se voir qu'elle ne voulait qu'on la voie. Et c'était, ont dit les rares personnes qui ont pu pénétrer dans l'appartement, quelque chose de funèbre que ce grand luxe et ce désordre au milieu duquel brûlait continuellement un candélabre... Combien sont plus heureuses les femmes qui ont pu prendre leur parti de l'inévitable, et qui, aïeules, courent actuellement les magasins, ravis d'avance de la joie de leurs petits-fils ?

Les « Prévoyants de l'Avenir »

Dans une de ses dernières séances, la Chambre des députés a adopté le texte suivant, de la loi relative aux « Prévoyants de l'Avenir », se complétant celle du 1er juillet 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

Article premier. — Les sociétés de prévoyance actuellement existantes, qui ont pour objet de prélever des cotisations à partir d'une certaine durée de versement, une part des intérêts du capital social, et dont la durée est illimitée, sont autorisées à fonctionner dans les termes de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1898, à condition de faire dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi les déclarations exigées par ledit article.

Toutes les sociétés qui auront fait la déclaration ci-dessus prévue conserveront à jouir des exemptions de droit dont elles ont été jusqu'à ce jour.

Art. 2. — Au cours des dix premières années du versement aucune société ne pourra recevoir à titre de part annuelle une somme supérieure à une fois et demie le capital versé par lui au jour de la première répartition.

Art. 3. — Les rentes viagères constituées en vertu de la présente loi seront insaisissables et incessibles conformément à l'article 37 de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

Art. 4. — Les statuts, même dans leurs clauses fondamentales, pourront toujours être révisés sur la proposition, soit du Conseil d'administration ou Comité-directeur, soit d'un vingtième des membres inscrits. Toutefois, cette révision devra être votée au scrutin secret et obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des sociétaires présents, après convocation spéciale.

Si cette majorité des deux tiers était inférieure au quart des sociétaires inscrits, il y aurait lieu à une deuxième convocation et à un nouveau vote ; dans ce dernier cas, la majorité des deux tiers serait suffisante.

Art. 5. — La présente loi ne modifie pour l'avenir ni les dispositions de la loi du 1er juillet 1898, ni la législation antérieure sur les sociétés, les tontines et les sociétés de secours mutuels.

M. Waldeck-Rousseau, répondant à une question de M. Gauthier, (de Clagny), déclaré que, par l'adoption de ce projet, toutes les instances pendantes devant le tribunal civil ou en appel sont désormais éteintes. »

LA BUTTE MONTMARTRE

Paris est en danger. Une catastrophe aussi horrible que celle de Pompéi et d'Herculanum le menace : 20.000 individus et leurs habitations vont dégringoler sur le neuvième arrondissement, faisant disparaître la moitié de la capitale !

Tel est le péril immense que M. Téry, professeur, témoin de M. Hervé, et rédacteur à la *Petite République*, dénonce à M. Waldeck-Rousseau.

Et ce sont les cléricaux qui seront cause de ce cataclysme ! Car c'est à la basilique du Sacré-Cœur que l'on impute le glissement de la butte Montmartre.

Une visite aux ingénieurs et aux Montmartrois s'imposait.

A l'Hôtel de Ville, les ingénieurs rient aux éclats quand on leur dénonce le fameux péril : La basilique, disent-ils, loin d'ébranler la butte l'a consolidée. Sur les conseils de M. Alphand, directeur général des travaux de Paris, les architectes du monument ont creusé 91 puits descendant jusqu'à la couche solide du sol et allant, selon les endroits, de 33 à 36 mètres de profondeur.

Ces puits, tous comblés de meulière et de chaux hydraulique, sont reliés entre eux par des arcades puissantes. A l'heure actuelle, précaution superflue, on en creuse deux autres. C'est peut-être ce qui a donné lieu aux craintes de M. Téry.

Il est certain que quelquefois, des glissements se produisent, mais ils ne sont dus qu'aux courants d'eau qui circulent dans la butte. D'ailleurs, ils sont insignifiants.

Les Montmartrois sont, eux, bien tranquilles. Il ne s'est produit des glissements qu'à 600 mètres du Sacré-Cœur, rues Lamarck et Damrémont. On avait construit, à ces endroits, des maisons aux fondations insuffisantes.

D'après les habitants, si quelque chose devait menacer la butte, ce n'est pas la basilique, mais l'immense réservoir que la Ville a fait construire à côté en 1899.

Il y a là 180.000 hectolitres d'eau, ce qui, avec la bâtisse, représente un poids de 30 millions de kilos : les piliers qui le soutiennent sont beaucoup moins profonds que ceux de la basilique.

Mais au sujet de ce réservoir, comme en ce qui concerne la basilique, les ingénieurs et le service d'architecture sont si bien rassurés, qu'ils proposent la création d'un jardin à la française, avec un escalier monumental aboutissant au pied du Sacré-Cœur.

Il est vrai que M. Téry et les sectaires ont, eux aussi, un moyen infaillible de conjurer le péril qui les empêche de dormir : il suffit de désaffecter la basilique, de la transformer en Maison du Peuple ou en salle de théâtre pour que tout danger s'évanouisse.

FAITS DIVERS

Un drame dans une école

Un douloureux événement s'est déroulé à l'école de garçons de Chezelle, dans le département de l'Allier. Tandis que l'instituteur faisait à ses élèves une démonstration au tableau noir, une violente détonation retentit tout à coup dans la salle, sans qu'on pût, dans la stupeur du premier moment, discerner d'où elle provenait.

Épouvantés, les enfants s'enfuirent, à l'exception de l'un d'entre eux, que l'instituteur vit chanceler. Il se hâta de se précipiter vers lui, l'enleva dans ses bras et le transporta, inondé de sang, dans une pièce voisine, où il lui prodigua les soins les plus empressés. Tout devait être inutile, et quelques instants après le malheureux écolier rendait le dernier soupir sans avoir pu proférer la moindre parole.

L'enquête a établi que l'enfant, le jeune Gervais Bourdu, âgé de 9 ans, s'était procuré, on ne sait comment, un pistolet qu'il avait dissimulé dans une poche de son pantalon. En y portant la main sans doute, l'imprudent fit jouer involontairement la gâchette et la charge, très forte, l'atteignit à l'aine déterminant une profonde blessure.

Un artiste mort de misère

Belfast, 31 décembre. — L'artiste John Dalymple, qui a gagné trois prix de dessin à l'Exposition de Paris et dont les œuvres avaient eu les éloges du critique d'art du « Times », est mort de misère et de faim la veille de Noël.

Déraillement d'un express en Vendée

Nantes, 31 décembre. — L'express 114, qui part de Bordeaux, à 10 heures 20 du soir et arrive à Nantes à 5 heures 10 du matin, a déraillé, vers 4 heures du matin, au-delà de la gare de Belleville (Vendée). Huit wagons sont sortis des rails ; un employé des postes a reçu des contusions nombreuses et se plaint de douleurs internes. Aucun des voyageurs ni des employés du train n'a été blessé. Les dégâts sont très importants. La cause de l'accident est attribuée à un affaissement de la voie, causé par les pluies torrentielles de ces jours derniers.

Le traitement des alcooliques

Lord Avebury, le financier naturaliste, mieux connu sous son ancien nom de Sir John Lubbock, relatait récemment une expérience intéressante faite par lui *sur des fourmis, son sujet d'étude favori.* Dans le but de se rendre compte de ce que ferait la fourmi en présence d'un cas d'ivresse, il prit 25 de ces insectes dans un nid, et 25 dans un autre.

Ayant réuni les bestioles, il voulut leur faire absorber de l'alcool, mais les fourmis s'en détournèrent et refusèrent d'y toucher, avec une résolution qui eût transporté d'aise plusieurs Sociétés de tempérance. L'expérimentaliste prit alors les fourmis une à une et les baigna dans le fluide empoisonneur, jusqu'à ce qu'elles fussent en état parfait d'ébriété. Puis, il replaça les cinquante sujets dans un des nids.

Les habitants de la fourmilière accoururent en foule pour assister à ce spectacle inusité et dégradant, car il est à présumer que les insectes ivres se conduisaient à peu près comme de vulgaires êtres humains en pareilles circonstances. Finalement, les fourmis sobres se décidèrent. Ayant soigneusement trié les vingt-cinq étrangères, elles les déposèrent au fond d'un réservoir d'eau ; quant aux vingt-cinq de la tribu, elles furent transportées dans un endroit isolé du nid où on les laissa dormir jusqu'à ce que leur ivresse se fût dissipée.

Le gagnant du lion

Dieppe, 31 décembre. — Il y avait grande tombola, hier, à la ménagerie Pezon. Le gros lot était... un lion vivant.

A peine le numéro gagnant fut-il proclamé, qu'un brave homme (il habite, a-t-on dit, les environs d'Ouville-la-Rivière), s'écria :

— Par ici.

Invité à se présenter, il exhiba l'heureux billet.

— Eh bien monsieur, ce lion est à vous, lui dit un régisseur.

— Eh bien ! monsieur, ce lion est à vous, lui dit un régisseur.

On vit alors le brave homme s'approcher de la cage, une paire de ciseaux à la main. Il allait, *conformément à l'usage des marchés, avancer le bras pour* « marquer » son lion, quand un employé de la ménagerie lui fit remarquer que d'une telle opération il pourrait lui en cuire.

— Soit ! reprit-il avec calme, je réfléchirai cette nuit et demain matin je vous dirai ce que j'aurai décidé quant à la livraison.

— Le lion est à emporter séance tenante, déclara le régisseur d'un air entendu.

Le brave homme fronça les sourcils un instant puis s'exprima ainsi :

— C'est un lion vivant que vous deviez me donner et vous avez tenu parole, c'est très bien. Mais s'il me plaît de l'emporter mort, c'est mon droit. Comme je ne vois pas d'autre moyen de m'en tirer, je vous demande cinq minutes pour aller chercher un fusil chez un ami qui demeure à côté et l'affaire sera réglée aussitôt.

Le directeur ne pouvait rien dire à cela. Il n'avait qu'à s'incliner. Pourtant il se ravisa :

— Qu'est-ce que vous ferez d'un lion mort ? demanda-t-il au gagnant. Il ne vous restera que sa peau. J'en ai une autre là, si vous voulez vous éviter des frais, je vais vous la donner et vous renoncerez, en échange, au lion que vous venez de gagner.

Le brave homme accepta le troc et se retira quelques instants après en se frottant les mains.

Mort d'un célèbre cuisinier

Encore une gloire qui s'en va. Joseph, le fameux cuisinier Joseph, vient de mourir à l'âge de cinquante ans.

Joseph était une célébrité. — Toutes les têtes couronnées d'Europe — faut-il dire les têtes ou les bouches ? — se sont fait servir par lui. Les grands-ducs daignaient lui témoigner de la sympathie. La princesse de Galles lui demandait des consultations et prenait un vif plaisir à lui voir découper, avec une dextérité sans pareille, un canard au bout d'une fourchette.

L'archimillionnaire Vanderbilt l'avait commené

DERNIÈRE HEURE

3e Édition *De nos correspondants particuliers et par fil spécial* **3e Édition**

L'EMPRUNT DE 265 MILLIONS

Paris, 1er janvier. — Le « Journal officiel » publie l'arrêté suivant au sujet de l'emprunt de Chine de 265 millions.

« Le Ministre des finances, vu l'article II de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1901 ; considérant que le montant des rentes à inscrire s'élève à la somme de sept millions 950.000 francs, que la réduction proportionnelle fait obtenir à chacun 3.919 pour cent de cette souscription.

« Arrête : Article unique. Il est alloué trois francs de rente à toute souscription qui se trouve réduite à moins de trois francs par l'application du coefficient de réduction de 3.919 pour cent. Les souscriptions auxquelles l'application de ce taux attribuera un chiffre de rente inférieur à trois francs, seront liquidées dans les conditions énoncées au paragraphe 3 de l'article II visé ci-dessus. »

L'AFFAIRE DU « FIGARO »

Paris, 31 décembre. — MM. Prestat et Périvier ont eu, ce soir, une entrevue très courtoise. Rien d'ailleurs n'a été décidé d'important. Le « Figaro » paraîtra demain sans que le nom de M. Périvier figure dans la manchette. Aucune autre modification ne sera apportée au journal, tout au moins jusqu'à mardi prochain, date de l'expiration du délai de haute impartie par le jugement de cette après-midi au directeur actuel.

LÉGION D'HONNEUR

Paris, 31 décembre. — Ministère du commerce. — Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, M. Jaraczewski, inspecteur divisionnaire du travail dans l'industrie, ancien sous-directeur des mines de Bourges.

Paris, 31 décembre. — On croit que les croix du ministère de l'Intérieur seront au nombre de 37, parmi lesquelles quatre seraient réservées à la presse.

M. de Lignières, secrétaire de la légation de France à Luxembourg, et M. Delvincourt, secrétaire d'ambassade de 2e classe attaché au cabinet du ministre des affaires étrangères, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Artillerie : armée active. — Sont nommés au grade de chevalier : MM. les capitaines Lafouricde, du 15e d'artillerie ; le capitaine Bouglé, de la commission d'expériences de Calais.

Sont nommés au grade de chevalier : officiers d'administration, service de l'artillerie : M. Grandjean, officier d'administration de 1re classe de l'école d'artillerie du 1er corps. Service de l'intendance : MM. les officiers d'administration, Sauvage, Dupas et Mitau, du 1er corps. Service de substance : M. Kahl, officier d'administration de 1re classe à Maubeuge. Armée territoriale, sont promus au grade d'officier, M. le chef de bataillon Mercier du 6e. Au grade de chevalier, M. Carrière, capitaine, et Suchard, lieutenant au 2e régiment ; M. Gibrien et Thibault, capitaines au 4e.

MORT D'UN COLOMBOPHILE CÉLÈBRE

Paris, 31 décembre. — M. van Rosbecke, secrétaire général de la Société des aéronautes du Siège, est mort.

Déjà en 1870, un des plus célèbres colombophiles parisiens, il était parti le 12 octobre de cette funeste année dans le ballon « Washington » qui a atterri près de Cambrai. La descente fut périlleuse, mais M. van Rosbecke parvint à sauver les 27 pigeons de choix qu'il avait emportés et à l'aide desquels le service des correspondances aériennes fut organisé d'une façon régulière. Pendant toute la durée de la guerre franco-allemande, M. van Rosbecke fut chargé de lancer les pigeons à destination de Paris. Depuis lors il fut employé par le ministère de la guerre à l'organisation des pigeonniers militaires et s'occupa constamment jusqu'à son dernier jour de son art favori.

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS

Paris, 31 décembre. — Le *Journal Officiel* publiera demain une lettre concernant les opérations de la Caisse d'épargne de Paris, pendant l'année 1901, de laquelle il ressort qu'au 31 décembre, le solde dû par la Caisse à 640.983 déposants s'élève à 124 millions 821.300 francs 21 centimes, que le nombre des déposants était de 647.770 au 1er janvier 1901 d'où une diminution pour l'année, de 6.787.

LES CONGRÉGATIONS

Chalons-sur-Marne, 31 décembre. — Le Conseil municipal de Vitry-le-François a voté à la presqu'unanimité un avis favorable à la demande en autorisation présentée par les Sœurs de l'Immaculée-Conception de Vitry-le-François.

Cahors, 31 décembre. — Le Conseil municipal de Vers (Lot), venait d'émettre un avis défavorable à la demande en autorisation formulée par la Congrégation de Voylats ; des cris hostiles s'élevèrent aussitôt dans la partie de la salle réservée au public ; les femmes et les jeunes filles criaient : « Nous voulons les Sœurs ! Vivent les Sœurs ! » Les hommes apostrophaient violemment les conseillers sectaires.

En présence d'une manifestation aussi énergique, le Maire, bien qu'il eût ceint son écharpe, dut lever la séance ; mais la foule, devenant encore plus hostile et menaçante, il a fallu que la gendarmerie de Saint-Géry arrivât pour faire rentrer dans le calme la population de Vers qui, toute la journée, n'a cessé de manifester son indignation contre la municipalité.

LE CAISSON DU « HENRI IV »
L'EXPLOSION

Brest, 31 décembre. — La direction des défenses sous-marines de notre port a fait sauter le fameux caisson « Henri IV » qui coûta, on le sait, au moins « quatre millions ! »

Une torpille, chargée de fulmi-coton et de mélinite, avait été fixée dès samedi sous les plaques de cuirasse du caisson. Des fils électriques reliaient la torpille à l'atelier de réglage des torpilles, situé près des torpilleurs de la défense mobile.

Au moment de l'explosion un bruit sourd s'est fait entendre et une immense volute d'eau s'est soulevée. On croit que l'explosion a réduit le caisson en miettes.

Coulé dans le milieu de la rivière de Landerneau, au fond de la rade de Brest, le caisson « Henri IV » constituait un très grave danger pour la navigation. Aussi chaque soir, un remorqueur de la direction des mouvements du port, venait-il mouiller près de l'épave afin d'en détourner les navires qui passaient par là.

UN NEVEU MEURTRIER
ACTE DE CRUAUTÉ INOUÏE

Montbrison, 31 décembre. — Une enquête ouverte par le parquet au sujet d'une tentative de meurtre commise par le sieur Annet Gay, cultivateur, sur sa vieille tante octogénaire, a révélé des faits particulièrement révoltants. Le but de cette tentative criminelle était d'échapper au paiement d'un billet qu'il lui devait et d'entrer en possession de l'héritage. Tandis que la pauvre femme était debout devant un puits, Annet s'approcha doucement et la poussa. Puis, comme elle résistait, il la prit par les jambes, les fit passer dans le puits et la poussa de nouveau. La victime eut le temps de saisir la chaîne servant à remonter le seau et put se maintenir un temps relativement long au niveau de l'eau, tout en appelant au secours. Un jeune homme qui passait par hasard, l'entendit et l'en retira. On juge de l'état d'esprit de la malheureuse qui, tout d'abord, refusa de dire la vérité au juge de paix de Boen, tant était grande la frayeur qu'elle avait de son neveu.

UN ENFANT ACCIDENTELLEMENT TUÉ PAR SON CAMARADE

Tunis, 31 décembre. — Un petit Arabe, qui jouait avec ses camarades, a décroché un fusil et a pressé sur la détente.

La décharge a atteint presque à bout portant et blessé horriblement à la joue le jeune Sadock ben Mohamed Otioni, âgé de onze ans, qui est également une partie de l'oreille enlevée.

L'enfant a expiré deux heures après.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE
LES PERTES DES BOERS

Londres, 31 décembre. — Lord Kitchener télégraphie :

Johannesburg, 30 décembre. — Les pertes des Boers depuis le 23 décembre, se sont élevées à 35 tués, 5 blessés, 257 prisonniers et 51 redditions. Nous leur avons en outre pris 212 fusils, 45 wagons, 59 chevaux et 1.760 têtes de bétail.

Ces pertes ne comprennent pas celles subies par Dewet dans ses attaques de la colonne Dartnell et contre le camp de Firman, et qui, en ce qui concerne cette dernière affaire, ont atteint 50 tués et 50 blessés. Son commando se trouve toujours au Sud de Langberg.

Lord Kitchener rend ensuite compte d'un certain nombre de petits engagements qui se sont livrés, sur tout le théâtre de la guerre.

LES PERTES ANGLAISES DEPUIS HUIT JOURS

Londres, 31 décembre. — La liste officielle quotidienne des pertes anglaises depuis le 23 décembre donne un total de 210 tués ou morts de maladie et de 165 blessés. Ces chiffres ne comprennent pas les pertes subies par la colonne Firman à Tweefontein.

LE PROCÈS DU COMMANDANT SCHEEPERS

Graaf-Reinet, 31 décembre. — Le procès du commandant boer Scheepers, accusé de haute trahison a pris fin aujourd'hui ; le jugement sera rendu ultérieurement.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

LES SURTAXES D'OCTROI SUR LES VINS A LILLE. — Un de nos confrères annonce comme certain que le ministère des finances a fait parvenir, mardi, par télégramme, à la Préfecture du Nord, un décret autorisant, pour trois mois, la prolongation des surtaxes et des centimes additionnels de Lille. Cette prorogation a été demandée par la municipalité après le retrait du projet de suppression totale des octrois.

LE VOL DE L'ARSENAL DE LILLE. — A la fin du mois de novembre dernier, nous annoncions qu'un vol très important de cuivre avait été commis à l'arsenal de Lille. M. Davaine, chargé de cette affaire, a fait arrêter Louis Thomas et Frédéric Pouyart. Un troisième inculpé, Raphael Serplin Hospech, chargé en fait, l'objet qui était le receleur, a été mis en liberté provisoire, après avoir versé une caution de 3.000 francs. L'instruction est terminée et l'affaire renvoyée devant le tribunal correctionnel. Louis Thomas et Frédéric Pouyart y comparaîtront et Hospech sera jugé par défaut. Quant aux trois autres qui avaient d'abord été inculpés, Louis Coville, Louis Hospech et Antoine Flagmunder, ils bénéficient d'une ordonnance de non-lieu.

LILLE. — Université de l'Etat. — Faculté de droit : M. Pelloir, agrégé chargé de ce cours, est nommé professeur d'histoire de droit à Lille. — Faculté des sciences : M. Swyngedauw, docteur ès sciences, maître de conférences de physique à la Faculté des sciences de l'Université de Lille, est nommé professeur adjoint à la dite Faculté.

LOI CONTRE LES CONGRÉGATIONS. — Dans sa dernière séance, le Conseil municipal de Verchain a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de la congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille.

LE DRAME AU REVOLVER DE DORIGNIES. — L'état de Mme Desfontaine, débitante à Dorignies, qui a reçu un coup de revolver d'un alcoolique, Alexandre Pelmy, est aussi satisfaisant que possible. La balle que l'on croyait dans les chairs, a été retrouvée dans la chambre où a eu lieu le drame.

POUR LES HOSPICES DE DUNKERQUE. — La Commission de répartition des fonds provenant du pari mutuel, a accordé aux Hospices de Dunkerque une subvention de 20.000 francs.

NÉCROLOGIE. — Mme veuve Etienne Marchand, née Virginie Vifias, mère de M. Vaillant-Pruvot, conseiller municipal de Cambrai, est décédée en cette ville, mardi matin, en sa 70e année.

— Lundi, est décédé à Borre, à l'âge de 87 ans, M. Benoit Hardemon, l'un des plus anciens conseillers municipaux de la commune.

— M. Charles Randon, instituteur à Guesnin, est décédé, mardi matin, à l'âge de 41 ans.

COTONS AMERICAINS

New-York, mardi 31 décembre 1901.

Cours de clôture

TERME	New-York CE JOUR	New-York PRÉCÉD.	New-Orléans CE JOUR	New-Orléans PRÉCÉD.
DÉCEMBRE ..1901	—	7.99	—	7.85
JANVIER....1902	8.01	7.99	7.87	7.88
FÉVRIER.....	8.06	8.04	9.92	7.92
MARS.....	8.11	8.10	7.98	7.99
AVRIL.....	8.15	8.12	8.02	8.01
MAI.....	8.18	8.17	8.05	8.05
JUIN.....	8.20	8.18	8.07	8.07
JUILLET.....	8.22	8.20	8.09	8.09
AOUT.....	8.09	8.07	—	—
SEPTEMBRE.....	7.88	7.75	—	—
OCTOBRE.....	—	—	—	—
NOVEMBRE.....	—	—	—	—

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
PORTS DES ÉTATS-UNIS.	60,000 BALLES	30,000 BALLES
PORTS DE L'INTÉRIEUR.	29,000 —	60,000 —

Bulletin météorologique

ROUBAIX, mardi, 31 décembre 1901.

2 heures soir, 11° au-dessus de zéro, 757, variable.
5 heures soir, 11° au-dessus de zéro, 767, variable.
9 heures soir, 9° au-dessus de zéro, 766, variable.

Mercredi, 1er janvier 1902.

Minuit, 8° au-dessus de zéro, 764, variable.
2 heures matin, 8° au-dessus de zéro, 764, variable.

LETTRES D'OBIT (beau papier anglais grand deuil). — Imprimerie **A. Reboux.**
(Maison à Tourcoing, rue Carnot, 5).

	SANS INSERTION DANS LE JOURNAL	AVEC INSERTION DANS LE JOURNAL
1000 exemplaires	1.55 le cent	2.00 le cent
900 » »	1.60 » »	2.10 » »
800 » »	1.65 » »	2.20 » »
700 » »	1.75 » »	2.30 » »
600 » »	1.85 » »	2.40 » »
500 » »	2.00 » »	2.50 » »
400 » »	2.10 » »